



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DECISION 2024 – 10 DU MAIRE

Objet : Remplacement vitrage Mille-Club

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT
 DE SEINE-MARITIME

 Arrondissement LE HAVRE

 Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de remplacer un vitrage de la salle le Mille-Club

Considérant le devis de l'entreprise « SNMA GRANDPIERRE » pour un montant total de 308.87€ TTC€.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « SNMA GRANDPIERRE » pour un montant total de 308.87€ TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 10/10/2024

Le Maire
 Gérard CAPOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20241010-202464-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Affichage : 11/10/2024